COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Lundi 4 juillet 2016 à 20h30

SALLE DES FETES DE TERRASSON

Sous la présidence de Dominique BOUSQUET, le conseil de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort s'est tenu le lundi 4 juillet 2016 à la salle des fêtes de Terrasson.
Dominique BOUSQUET accueille le public et les conseillers par un mot de bienvenue.
Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.
Secrétaire de séance : Mme Josiane LEVISKI
La réunion débute à 20H40.

ORDRE DU JOUR

Information : Mise en place d'une mutuelle intercommunale par le CIAS

- **FINANCES**
  - ✓ Vente de matériel : tracteur et faucheuse débroussailleuse
  - ✓ Vente de bois
  - ✓ Reversement de la subvention attribuée à la Mairie de Terrasson concernant l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, suite à transfert de la compétence à la Communauté de Communes
- **ECONOMIE**
  - ✓ ZAE de Rousset : vente de terrain
- **MARCHE PUBLIC**
  - ✓ Modification en cours d'exécution du marché de fauchage et débroussaillage des voies communales
- **CULTURE**
  - ✓ Convention 2016 « soutien aux initiatives culturelles concertées » entre le Département de la Dordogne et la Communauté de Communes
- **URBANISME**
  - ✓ Délibération d'intention de lancement du PLUI
- **GESTION DU PERSONNEL**
  - ✓ Création d'un poste de chargé de mission pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal
  - ✓ Création d'un poste d'instructeur des droits du sol
  - ✓ Modification du tableau des effectifs
- **QUESTIONS DIVERSES**

PRÉSENTS :
Titulaires *:* Dominique DURUY, Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Lionel ARMAGHANIAN, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Stéphane ROUDIER, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jacques MIGNOT, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Philippe VIEILLEFOSSE, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Bernard BEAUDRY, Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Roger LAROUQUIE, Claudine LIARSOU, Sabine MALARD, Francis VALADE, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Laurent PELLERIN.
Suppléants : Amandine DUCHEYRON représente Gérard MERCIER, Patrick DELAUGEAS représente Camille GÉRAUD.
EXCUSÉS
Titulaires : Didier CLERJOUX, Jean-Michel LAGORSE, Yves MOREAU, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE donne pouvoir à Nadine ELOI, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Jean-Pierre JACQUINET donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Arlette VERDIER, Dominique DURAND.

Le compte-rendu de la réunion du conseil communautaire du 22 avril 2016 est soumis au vote. Il est adopté à l'unanimité.

Information : Mise en place d'une mutuelle intercommunale par le CIAS

A l'occasion d'un précédent Conseil Communautaire, il avait été évoqué l'éventualité de la mise en place d'une mutuelle intercommunale en faveur des administrés de la Communauté de Communes. A ce titre, une réflexion a été menée et différents prestataires ont été rencontrés pour valider l'opportunité de ce dispositif et en étudier la faisabilité technique.

Le principe

En préambule, il convient de rappeler le principe de la mutuelle communale, ou dans le cas présent intercommunale.

La mutuelle intercommunale est une mutuelle proposée aux administrés d'un territoire dans le cadre d'un contrat de groupe. Le tarif est plus avantageux qu'une mutuelle individuelle dans la mesure où une mutualisation du risque s'opère entre les différents souscripteurs.

L'implication de la collectivité peut être variable :

- Soit il y a participation financière qui vient en déduction de la cotisation de l'usager. Dans ce cas, ce type de contrat est soumis au principe de marché public et la collectivité doit mettre en place une procédure de sélection de la mutuelle (appel d'offre…),
- Soit aucune participation de la collectivité n'est demandée, seule une convention est signée entre la collectivité et la mutuelle. Dans ce cas, aucun formalisme particulier n'est à respecter, la collectivité ne se chargeant que de la communication autour de l'action.

La proposition

Selon les différentes solutions existant sur ce marché, il apparait que la proposition de l'association Actiom semble la plus pertinente.

Cette association s'engage à :

- Proposer des contrats de santé mutualisés :
  - non éligibles à un contrat groupe,
  - disponibles sur l'ensemble du territoire,
  - relayés par les mairies via les CCAS-CIAS,
- Favoriser le retour aux soins de santé pour ceux qui par manque de moyens en font l'économie,
- Générer du gain en pouvoir d'achat avec une réelle économie en préférant un contrat collectif mutualisé à un contrat individuel classique.

Les engagements

- Les engagements de l'association :
  - Personne morale souscriptrice du contrat au profit des administrés des communes partenaires
  - Représente et défend les intérêts des adhérents auprès des Assureurs et des Mutuelles
- Les engagements de la collectivité :

Aucun engagement de la collectivité mis à part celui de relayer l'information et de permettre à l'association de tenir des permanences sur l'ensemble du territoire.

Il est à noter que la Communauté de Communes n'engage aucune responsabilité dans ce dispositif tant sur le plan financier que juridique. L'association Actiom est seule responsable devant les administrés du bon déroulement des contrats.

- Avantages de cette proposition :
  - Les administrés adhérents constituent un groupe au sein de leur intercommunalité ce qui leur confère soit la possibilité de souscrire un contrat d'assurance alors qu'ils n'étaient plus couverts, soit la possibilité de monter en gamme dans leur couverture,
  - Les municipalités partenaires (grandes ou petites) bénéficient des mêmes conditions dans le cadre de l'action Ma Commune Ma Santé
  - L'Association ACTIOM représente l'ensemble des adhérents et municipalités partenaires
  - L'Association ACTIOM négocie, souscrit et défend les intérêts des administrés bénéficiaires,

Procédure de mise en œuvre

De par ses statuts, la Communauté de Communes a transféré l'exercice de la compétence action sociale au C.I.A.S.T. Aussi, dans l'hypothèse où le Conseil Communautaire validerait la mise en place de cette mutuelle, il appartiendra au C.I.A.S.T. de délibérer et de signer la convention de partenariat. A l'issue, la procédure suivante sera mise en place, avec pour objectif de permettre aux administrés qui le souhaitent de pouvoir souscrire leur contrat à compter du 1er janvier 2017 :

1- Validation par le conseil d'administration du CIAS
2- Communication auprès de la population

3- Réunion publique d'information
4- Permanences de démarrage
5- Mise à disposition des documents informatifs
6- Accompagnement du centre d'accueil téléphonique
7- Appui du référent local en cas de besoin

M. VALADE demande que le public visé en priorité soit celui possédant de faibles ressources.
Mme ANGLARD demande si une municipalité aura la possibilité d'octroyer une aide pour les plus démunis.
Monsieur le Président indique que cette possibilité existe, cependant ni la Communauté de Communes, ni le CIAST ne participeront.

❖ **Vente de matériel (tracteur et débroussailleuse)**

***VOTE* Délibération N° 2016/050/7.10**

Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 50

Suite à réorganisation du travail de l'équipe technique basée à Terrasson, le tracteur John Deere 6230 premium équipé d'une faucheuse débroussailleuse n'avait plus d'utilité. Il a été proposé de le mettre en vente pour la somme de 15 000€ TTC.
Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de lui permettre de céder ce matériel pour la somme de 15 000€ TTC et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à cette vente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur Dominique BOUSQUET à céder ce matériel pour la somme de 15 000€ TTC ;
- AUTORISE le Président à faire, dire et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

❖ **Vente de bois**

***VOTE* Délibération N° 2016/051/7.10**

Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 50

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'entreprise LARUE basée à Sainte-Trie s'est portée acquéreur de bois d'acacias sur les parcelles autour du tunnel de Boisseuilh pour un montant de 3 250€.
Monsieur le Président demande à l'assemblée de l'autoriser à encaisser cette somme et à faire, dire et signer tout acte nécessaire à cette décision.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- AUTORISE Monsieur Dominique BOUSQUET à encaisser la somme de 3 250€ pour la vente de bois d'acacias à l'entreprise LARUE ;
- AUTORISE le Président à faire, dire et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

❖ **Transfert de la subvention attribuée à la Mairie de Terrasson concernant l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage, suite à transfert de la compétence à la Communauté de Communes**

Monsieur le Président informe les délégués qu'un courrier a été envoyé au Préfet lui faisant part des difficultés pour trouver un terrain. Il est également demandé au Préfet de procéder à la révision du Schéma départemental afin notamment de tenir compte du fait que les aires à proximité ne sont pas remplies.

❖ ***VOTE* Délibération N° 2016/052/7.5**

❖ Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 50

Suite au transfert obligatoire de la compétence Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à la Communauté de Communes,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort adoptés par délibération du conseil communautaire le 21 décembre 2015,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-S-0049 du 11 avril 2016 portant modification des statuts de la CCTPNTH,
Vu la délibération de la commune de Terrasson-Lavilledieu en date du 20 avril 2016 adoptant le reversement de l'acompte de subvention perçu à la CCTPNTH,

Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire d'accepter le reversement de cet acompte de subvention d'un montant de 96 043€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ACCEPTE le reversement de cet acompte de subvention d'un montant de 96 043€
- AUTORISE le Président à faire, dire et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

❖ **ZAE de Rousset Vente de terrain**

***VOTE* Délibération N° 2016/053/3.2**

Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 50

Vu la délibération du 10 octobre 2003 définissant le périmètre de la zone d'activités du « Rousset »,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que les travaux d'aménagement de la zone sont terminés sur la zone dite « Razel » située sur la commune de Thenon.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une collectivité de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil communautaire portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'État »,
Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les dispositions du livre III, du titre VI du code civil relatif à la vente,
Vu la demande écrite de la S.A.S. LAGARDE ET LARONZE, Charpenet 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU, qui sollicite l'acquisition d'un terrain d'une superficie de 3 127 m², afin d'y aménager une zone de dépôts.
Vu l'avis du service des domaines rendu le 10 décembre 2014,
Considérant l'avis des Domaines n° 0661 en date du 10 décembre 2014 estimant la valeur vénale dudit bien à 15,00 €/m²,
Considérant que les travaux de création de la voirie de desserte prévue lors de l'établissement du plan de division et intégrer dans l'estimation des Domaines, n'ont pas été réalisé.
Monsieur le Président propose de céder le terrain, lot B, d'une superficie de 3 127 m² sur les parcelles cadastrées section B 01 n° 725p, 743p, 744, au prix forfaitaire de 22 514,40 € TTC, à la S.A.S. LAGARDE ET LARONZE, Charpenet 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de vendre un terrain d'une superficie de 3 127 m² sur les parcelles cadastrées section B 01 n° 725p, 743p, 744, à la S.A.S. LAGARDE ET LARONZE, Charpenet 24120 TERRASSON-LAVILLEDIEU.
- **PRÉCISE** que le prix forfaitaire est fixé à la somme de 22 514,40 € TTC,
- **PRÉCISE** également que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette transaction et notamment l'acte de vente.

Monsieur ARMAGHANIAN demande que soit insérée dans le règlement des zones d'activités une clause qui oblige les acquéreurs de terrains à construire dans un certain délai.

❖ **Modification en cours d'exécution du marché de fauchage et débroussaillage des voies communales**

***VOTE* Délibération N° 2016/054/1.1**

Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 50

Considérant le marché de fauchage et débroussaillage des voies communales conclu avec l'entreprise Debrouss'Elag le 30 mars 2016,
Considérant les conditions climatiques particulières cette année qui nécessitent un fauchage de l'accotement sur 3 largeurs de rotor (contre 2 largeurs prévues initialement dans le marché)
Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de procéder à la modification en cours d'exécution du marché (avenant) en acceptant la proposition faite par devis par l'entreprise Debrouss'Elag.
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres comme prévu par la règlementation relative aux marchés publics.
Contenu de la modification :
Rajout d'une prestation supplémentaire au Bordereau de Prix Unitaire des 3 lots : cette modification permettra au pouvoir adjudicateur de choisir entre la prestation n°02 ou la prestation n°05. Ce choix se fera au moment de l'établissement du bon de commande compte tenu de l'état des talus et des conditions climatiques.
L'entreprise titulaire de l'accord-cadre a été sollicitée pour faire une proposition de prix, elle a fait parvenir un devis dont les prix sont les suivants :

N° prix marché	Désignation des ouvrages et prix en toutes lettres (hors taxes)	Prix en chiffres (HT)	Prix en chiffres (TTC)
05	Fauchage : 2ème intervention avec 3 largeurs de rotor Ce prix rémunère, au kilomètre (comptant les 2 côtés de la voie),		

	les travaux de fauchage de l'accotement sur la base de trois largeurs de rotor sur les banquettes, fossé et talus, y compris le dégagement de visibilité des carrefours et virages. Ces travaux sont exécutés suivant les dispositions du C.C.T.P. Les délais d'exécution, les échéanciers, ainsi que les horaires d'intervention, seront fixés au bon de commande ainsi que dans ses éventuelles annexes. Ce prix comprend l'ensemble des matériels et main-d'œuvre nécessaires à la réalisation des travaux, y compris la signalisation règlementaire Le kilomètre (les 3 côtés compris) sera facturé : quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt centimes toutes taxes comprises.	79€	94,80€

et Précision sur la prestation de débroussaillage : « Elle comprend le dégagement des obstacles fixes (panneaux de signalisation, supports EDF et téléphoniques, autres). » Cette prestation ne sera pas effectuée manuellement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- ACCEPTE la modification en cours d'exécution du marché de fauchage et débroussaillage des voies communales telle que présentée ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

❖ **Convention 2016 « soutien aux initiatives culturelles concertées » entre le Département de la Dordogne et la Communauté de Communes**

***VOTE* Délibération N° 2016/055/1.4**

Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 50

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité Publique,
Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence facultative Soutien aux associations culturelles dans le cadre d'une convention conclue avec le Conseil Départemental de la Dordogne,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-S-0049 du 11 avril 2016 portant modification des statuts de la CCTPNTH,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de se prononcer sur la conclusion de la convention de soutien aux initiatives culturelles concertées avec le Conseil Départemental de la Dordogne et l'attribution des subventions inscrites dans celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- ACCEPTE la Convention 2016 « soutien aux initiatives culturelles concertées » entre le Département de la Dordogne et la Communauté de Communes telle qu'annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Président à faire, dire et signer tout acte en lien avec cette affaire.

❖ **Délibération d'intention de lancement du PLUI**

***VOTE* Délibération N° 2016/056/2.1**

Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 50

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est un document stratégique qui se doit de traduire la volonté politique en matière d'aménagement et de développement du territoire de la Communauté de Communes. Ce document doit également devenir un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant les règles d'utilisation des sols sur l'ensemble du territoire.

Au-delà les intentions que les élus communautaires souhaiteront marquer au travers de l'élaboration de ce document, le PLUI s'inscrit dans un contexte réglementaire particulièrement renforcé par le législateur durant ces dernières années :
- La loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLUI,
- La loi n 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme renforcé (loi dite ALUR) a confirmé cette approche et a modifié les éléments relatifs à la procédure d'élaboration des PLUI,

- La loi pose le principe selon lequel lorsqu'un EPCI est compétent en matière de PLU, ce document couvre l'intégralité de son territoire,
- La loi prévoit également une meilleure articulation entre les politiques d'urbanisme, de l'habitat et des déplacements.

Depuis sa création, la Communauté de Communes fait évoluer les documents d'urbanisme des différentes communes selon les projets mis en place et les besoins des administrés. Désormais, la compétence communautaire se traduit par l'élaboration d'un seul et unique PLU à l'échelle de la Communauté de Communes et par la conduite d'une seule procédure.
La loi Grenelle II et la loi ALUR ont fait évoluer le contenu des PLUI, développant son volet environnemental.
Ainsi, désormais, le PLUI doit notamment traiter :

- De la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- De la préservation et de la restauration des continuités écologiques,
- De l'utilisation économe des espaces naturels,
- De l'amélioration des performances énergétiques,
- De la diminution des obligations de déplacements motorisés,
- Du développement des transports en commun et des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
- Des besoins en matière de mobilité,
- De la limitation de la consommation d'espace,
- De l'aménagement numérique.

Aussi, et dans le respect de l'ensemble de ces règles et considérant les statuts de la CCTPNTH et notamment dans la compétence obligatoire Aménagement de- l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : Mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur le territoire de la communauté de communes », Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre une délibération sur l'intention de lancer un PLUI.
L'élaboration de ce document sera assurée en interne par le recrutement d'un chargé de mission et ponctuellement des bureaux d'étude seront sollicités en fonction des problématiques rencontrées.
Monsieur le Président propose à l'assemblée de prendre une délibération sur l'intention de lancer un PLUI.

❖ **Création d'un poste de chargé(e) de mission pour la mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal**

***VOTE* Délibération N° 2016/057/4**

Votants : 50	Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 49

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale
Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou le besoin du service le justifie dans les conditions de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 et compte tenu du transfert de la compétence Mise en place d'un PLUI sur le territoire de la communauté de communes.
Cet emploi sera pourvu par un agent fonctionnaire ou à défaut par un contractuel dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984.
Monsieur le Président propose à l'assemblée communautaire de créer un emploi de chargé(e) de mission PLUI à temps complet conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emploi des attachés, dont les missions seront les suivantes : piloter et coordonner l'élaboration du PLUI, rédiger les cahiers des charges pour les prestations externes, réaliser le suivi des études, animer ou accompagner le prestataire dans l'animation des réunions.
La personne recrutée devra justifier d'une formation supérieure en urbanisme et aménagement du territoire et d'une expérience significative sur un poste similaire dans une collectivité territoriale ou auprès d'un bureau d'études.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 801.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité :

- **DECIDE** la création d'un emploi de chargé(e) de mission PLUI à temps complet, conformément à la nomenclature des attachés territoriaux, dont la rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 801 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à ce recrutement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ **Création d'un poste d'instructeur des droits du sol**

***VOTE* Délibération N° 2016/058/4.1**

Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 50

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer un emploi d'instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme afin de renforcer le service urbanisme permettant la prise en compte de la dimension communautaire en matière d'instruction des actes d'urbanisme.
Les fonctions attachées à cet emploi seraient les suivantes :

- Instruction des déclarations et demandes d'autorisation d'urbanisme
- Gestion administrative et fiscale des autorisations d'urbanisme
- Contrôle de la régularité des constructions et des aménagements réalisés
- Accueil et information des pétitionnaires et du public

Il précise que cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou du cadre d'emploi des rédacteurs.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un emploi d'instructeur(trice) des autorisations d'urbanisme ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour prendre toutes les dispositions nécessaires à ce recrutement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à faire, dire et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

❖ **Modification du tableau des effectifs**

***VOTE* Délibération N° 2016/058/4.1**

Votants : 56 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 56

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU le précédent tableau des effectifs permanents communautaires de la communauté de communes adopté par délibération le 22 octobre 2015.

Considérant les créations d'un emploi de chargé(e) de mission PLUI et d'un emploi d'instructeur/trice des autorisations d'urbanisme,

Considérant l'avancement de grade d'un agent technique de Hautefort au grade d'adjoint technique 1ère classe et dans un souci d'équité par rapport à un de ces collègues nommé l'an dernier, je vous propose de créer cet emploi.

Monsieur le Président explique à l'assemblée communautaire qu'il convient de modifier le tableau des effectifs communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, DECIDE, à l'unanimité :

- Les effectifs du personnel, au 1er septembre 2016, sont fixés comme suit :

grades des agents	catégorie	effectif budgétaire	effectif pourvu	durée hebdomadaire
ADMINISTRATIF		**8**	**5**	
Attaché principal	A	1	1	35h
Attaché	A	1	1	35h
Chargé(e) de mission	A	1	0	35h
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	0	28h
Adjoint admin. principal 2ème classe	C	1	1	21h
Adjoint administratif 2ème classe	C	1	1	15h
		2	1	35h
TECHNIQUE		**9**	**6**	
Agent de maitrise	C	1	1	35h
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	35h
Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	0	35h

Adjoint technique 1ère classe	C	2	2	30h
Adjoint technique 2ème classe	C	1	1	35h
		2	0	30h
ANIMATION		**1**	**1**	
Animateur	B	1	1	35h

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget communautaire aux chapitres prévus à cet effet.

❖ **Budget Principal 2016 – DM n°1 – Augmentation de crédits Amortissement Subvention**

***VOTE* Délibération N° 2016/060/7.1**

Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 50

	Dépenses	**Recettes**
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
023 Virement à la section d'investissement	233,26€	
777 Quote-part des subventions d'investissement		233,26€
TOTAUX FONCTIONNEMENT	**233,26€**	**233,26€**
021 Virement de la section de fonctionnement		233,26€
13911 Etats et Ets nationaux	233,26€	
TOTAUX INVESTISSEMENT	**233,26€**	**233,26€**

❖ **Budget Principal 2016 – DM n°2 – Augmentation de crédits Amortissement Subvention**

***VOTE* Délibération N° 2016/061/7.1**

Votants : 50 Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 50

	Dépenses	**Recettes**
	Augmentation de crédits	Augmentation de crédits
023 Virement à la section d'investissement	2 390,44€	
777 Quote-part des subventions d'investissement		2 390,44€
TOTAUX FONCTIONNEMENT	**2 390,44€**	**2 390,44€**
021 Virement de la section de fonctionnement		2 390,44€
13911 Etats et Ets nationaux	2 390,44€	
TOTAUX INVESTISSEMENT	**2 390,44€**	**2 390,44€**

❖ **Questions diverses :**

Monsieur DELAGE demande que le règlement intérieur du conseil communautaire soit appliqué en ce qui concerne l'absence récurrente des délégués titulaires, en l'occurrence l'absence systématique de M. le Maire de Sainte-Orse. Monsieur DELAUGEAS, suppléant, indique qu'il informera Monsieur le Maire.

Fin de la réunion à 22h15

La Secrétaire,
Josiane LEVISKI

Le Président,
Dominique BOUSQUET